

**DROITS D’OBTENTEURS**  
**FORMULAIRE DE DECLARATION**  
**Des surfaces emblavées avec des plants de ferme de pommes de terre**  
**Déclaration à retourner avant le 31 mai**

En application de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre, les producteurs sont tenus de déclarer leurs surfaces emblavées avec des plants de ferme de variétés protégées et de s'acquitter du droit d'obtenteur. La liste des variétés et le montant des droits sont consultables auprès du GNIS, des organisations professionnelles signataires de l'accord et de la SICASOV. Conformément à l'accord, la déclaration doit être faite avant le 31 mai de chaque année.

Nous vous invitons à remplir le questionnaire suivant et à le retourner à la SICASOV à l'adresse suivante :  
**SICASOV-7 rue Coq-Héron - 75030 Paris Cedex 01**

**Cette déclaration peut être effectuée sur le site internet de la SICASOV : [www.sicasov.com](http://www.sicasov.com)**

Nom / Raison Sociale .....

Adresse .....

.....

Mail.....

Téléphone .....

N° de TVA (facultatif) .....

N° SIRET (facultatif) .....

Variétés protégées	Surfaces emblavées avec des plants de ferme	Variétés protégées	Surfaces emblavées avec des plants de ferme

**Commentaires :**

\*La liste des variétés et des droits d'obtention est consultable sur les sites [www.sicasov.com](http://www.sicasov.com), [www.gnis.fr](http://www.gnis.fr), [www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org) et [www.fedepom.fr](http://www.fedepom.fr).

En cochant cette case, je certifie être « petit agriculteur » de pommes de terre au sens de l'accord interprofessionnel, c'est-à-dire que je produis des pommes de terre sur moins de 5 ha, et serai donc exempté du paiement des droits d'obtenteurs.

Date :

Nom :

Signature :